

MAIRIE DE COGNAC LA FORÊT
HAUTE-VIENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 10
Absents : 4
Votants : 13

L'an deux mille vingt quatre
Le mardi vingt-quatre septembre
Le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT dûment convoqué à 19 heures s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 13 septembre 2024

Présents : M. VIGNERIE, Maire, M. JAVELAUD, Mme THOMAS, M. MAYNARD, adjoints au Maire, Mme LORGUE, Mme MOREL, Mme COIFFE, M. FABRE, M. RESTOUEIX, M. VARENNE.

Absents excusés : Mme PIERKARCZYK qui a donné procuration à M. VARENNE, Mme FEIFER qui a donné procuration à M. FABRE, M. MOREAU qui a donné procuration à M. JAVELAUD.

Absents : Mme GODARD.

Secrétaire de séance : M. VARENNE.

026/2024 – Mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages

Il a été constaté que certaines personnes déposent leurs ordures ménagères de manière sauvage, sans respecter les consignes de tris, les éco-points, les locaux dédiés aux poubelles.

Ces pratiques récurrentes engendrent des nuisances pour les habitants, des surcoûts pour la collectivité, du travail supplémentaire chronophage pour les agents et nuisent à l'environnement.

En cas de déchets abandonnés, même situés aux abords des points d'apport volontaire, le maire reste détenteur, en application de l'article L.514-3 du code de l'environnement, d'un pouvoir de police spéciale de lutte contre les dépôts irréguliers de déchets.

Afin de responsabiliser les contrevenants et de financer le surcoût lié à l'enlèvement de ces déchets sauvages, il est proposé de mettre en place un tarif spécifique pour l'enlèvement des ordures ménagères déposées de manière anarchique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose :

Article 1 : Mise en place d'un tarif spécifique

Un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages est mis en place. Ce tarif s'applique à tout dépôt de déchets ménagers en dehors des lieux prévus à cet effet et sans respect des consignes de tri.

Article 2 : Montant du tarif

Le montant du tarif est fixé à :

- 129 € de part fixe ;
- 12 € supplémentaire par heure et par agent mobilisé.

Article 3 : Information et sensibilisation

Une campagne d'information et de sensibilisation sera menée auprès des habitants afin de rappeler les règles de dépôt des ordures ménagères et les consignes de tri.

Article 4 : Application

La présente délibération sera transmise et affichée en mairie ainsi que sur les supports numériques de la commune.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,
VIGNERIE Christian

